

D23.07.06.03-2.1.2

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
SERIGNAN DU COMTAT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de SERIGNAN-DU-COMTAT
Séance du 06 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de votants
23	21	19
DATE DE LA CONVOCATION		
30 JUIN 2023		
DATE D'AFFICHAGE		
30 JUIN 2023		
Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).		

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Julien MERLE, Maire.

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Béangère DUPLAN (arrive à 19h20), MM. Albert JUANEDA, André LACROIX, Mmes Josette PACINI, Jeanne SURDEL, MM. Hervé HARDY, Eric COLARD, Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, MM. Jean-Christophe MONNIN, Denis GADEA, Mmes Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU, Marion SANGUINEDE, Camille SOULIER.

Représentés :

Mme Annie BOURCHET par M. Marc GABRIEL ;
M. Frédéric MICHEL par Mme Catherine BOURACHOT.

Excusés :

M. Yvan ESPINASSE

M. Denis GADEA est nommé Secrétaire de Séance.

Rapporteur : Marc Gabriel

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;
Vu le PLU de la commune de Sérignan-du-Comtat approuvé le 30 janvier 2014 ;
Vu l'arrêté de prescription de la procédure de modification n°1 en date du 22/02/2022 ;
Vu le dossier de modification n°1 du P.L.U. de Sérignan-du-Comtat ;
Vu les avis des personnes publiques ;
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.
Considérant que les avis des personnes publiques, les observations émises à l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur justifient les adaptations proposées au projet de modification du PLU ;
Considérant que la modification n°1 du PLU ainsi adaptée est prête à être approuvée.
La modification n°1 du PLU de Sérignan-du-Comtat, engagée par arrêté du Maire en date du 22/02/2022, avait pour objectifs :
- ✓ La modification du règlement des zones A et N, le repérage de bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N, la délimitation de STECAL pour gérer des activités existantes, notamment pour prendre en compte les dispositions réglementaires récentes ;
 - ✓ La mise à jour et la création d'emplacements réservés ;
 - ✓ Quelques adaptations du règlement écrit ;

D23.07.06.03-2.1.2

- ✓ L'ouverture à l'urbanisation d'une zone AUf ;
- ✓ Une rectification du zonage entre zone UC et UE.

Suite à la demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale (décision n° CU-2022-3095 du 9 mai 2022).

Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 a été :

- ✓ notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, et à l'INAO au titre de l'article L112-3 du Code rural ;
- ✓ soumis à l'avis de la CDPENAF au titre des articles L151-12 et L151-13 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 13/06/2022 au 01/07/2022.

Le Préfet n'a pas émis d'observation particulière, sauf en ce qui concerne l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUf pour laquelle il souhaitait un renforcement de l'objectif de densité.

Le Département a émis un avis favorable assorti de quelques observations.

La CCAOP a fait part de l'absence d'observation sur le projet.

Le SCOT et la CCI ont émis un avis favorable.

L'INAO a émis un avis favorable avec quelques observations (optimisation de la densité dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUf et maintien d'une bande tampon entre activité industrielle et agricole pour le secteur Ae).

La CDPENAF a émis :

- ✓ un avis favorable sur les dispositions du règlement relatives aux extensions et annexes aux habitations existantes en zone A et N, sur le STECAL Ne et sur les bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination ;
- ✓ un avis favorable avec réserve sur le STECAL Ae.

Le commissaire enquêteur a émis :

- ✓ un avis défavorable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUf. Cet avis défavorable, qui fait suite à de nombreuses observations à l'enquête publique, est motivé par l'absence de garantie d'une prise en compte suffisante de la problématique du ruissellement des eaux pluviales et du risque inondation dans le projet, et d'autre part à la problématique de la circulation sur la rue du Trouillas, voie très étroite.
- ✓ un avis défavorable à la création de l'emplacement réservé prévu pour une liaison piétonne entre le Clos du Grès et la rue des Magasins et il approuve la proposition de la commune de supprimer l'emplacement réservé ajouté entre la route d'Orange et le Naturoptère suite à une remarque à l'enquête.
- ✓ un avis favorable aux autres points du projet de modification du PLU.

Le Maire propose que, pour prendre en compte les avis défavorables, réserves et certaines remarques, le projet de modification soit adapté sur les points suivants.

Concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUf :

- ✓ compte-tenu de l'avis défavorable du commissaire enquêteur motivé par l'absence de garantie d'un traitement satisfaisant des eaux de ruissellement qui posent déjà un problème et de l'insuffisance de l'étude hydraulique fournie ultérieurement par le porteur du projet, d'une part, et, d'autre part, par l'étroitesse de la rue du Trouillas qui est le seul accès possible, il est proposé de supprimer ce point du projet de modification et par conséquent de conserver la zone AUf en l'état.

D23.07.06.03-2.1.2

Concernant le STECAL Ae :

- ✓ compte-tenu de la réserve de la CDPENAF et des remarques de l'INAO, il est proposé de compléter le règlement du secteur Ae afin d'imposer un recul de 5 m des constructions vis-à-vis des limites séparatives qui constituent une limite avec une zone agricole, et de prévoir la plantation d'une haie le long de la limite Est du secteur qui est une limite avec une vigne.

Concernant la création d'emplacements réservés :

- ✓ Compte tenu de l'avis défavorable du commissaire enquêteur et de remarques émises à l'enquête publique, il est proposé de ne pas maintenir les emplacements réservés prévus pour :
 - une liaison piétonne entre le Clos du Grès et la rue des Magasins,
 - un accès piétonnier et secours entre la route d'Orange et le Naturoptère.
 -

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de modification n°1 du PLU de Sérignan-du-Comtat, en intégrant les adaptations proposées par Monsieur Le Maire ;
- De dire que le dossier de modification n°1 du PLU de Sérignan-du-Comtat est annexé à la présente délibération ;
- De dire que, le dossier de modification n°1 du PLU de Sérignan-du-Comtat est tenu à disposition du public en mairie de Sérignan-du-Comtat ;
- D'indiquer que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - ✓ d'un affichage en mairie de Sérignan-du-Comtat durant un mois,
 - ✓ d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- de dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires un mois après leur transmission au Préfet, sous réserve de l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées et après publication sur le portail national de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de modification n°1 du PLU de Sérignan-du-Comtat, en intégrant les adaptations proposées par Monsieur Le Maire ;
- **DE DIRE** que le dossier de modification n°1 du PLU de Sérignan-du-Comtat est annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que, le dossier de modification n°1 du PLU de Sérignan-du-Comtat est tenu à disposition du public en mairie de Sérignan-du-Comtat ;
- **D'INDIQUER** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - ✓ d'un affichage en mairie de Sérignan-du-Comtat durant un mois,
 - ✓ d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;

D23.07.06.03-2.1.2

- **DE DIRE** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires un mois après leur transmission au Préfet, sous réserve de l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées et après publication sur le portail national de l'urbanisme.

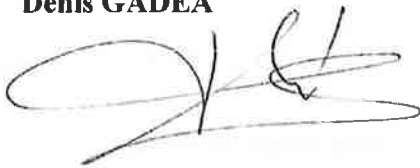
Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

POUR : M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean Pierre TRUCHOT, Mme Bérangère DUPLAN (arrive à 19h20), MM Albert JUANEDA, André LACROIX, Mmes Annie BOURCHET (représentée), Josette PACINI, Jeanne SURDEL, M. Hervé HARDY, Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, MM. Jean-Christophe MONNIN, Denis GADEA, Frédéric MICHEL (représenté), Mmes Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU, Marion SANGUINEDE, Camille SOULIER.

ABSTENTION : M. Eric COLARD

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Denis GADEA



Le Maire
Julien MERLE

